



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A DES FINS DE PATURAGE ET FOURRAGE

**TONIZZO Kenzo**

Entre,

La **Commune de SUSVILLE** (38350), représentée par son Maire en exercice, Valérie CHALLON, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2026, désignée dans ce qui suit, par le terme « **Commune de SUSVILLE** » d'une part,

Et,

**Monsieur Kenzo TONIZZO**, domicilié 669 rue principale, 38740 VALBONNAIS, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Objet de la convention**

**Monsieur TONIZZO Kenzo** a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser les parcelles section C et AC, propriétés communales, pour y effectuer des activités de pâturage et de fourrage.

La présente convention vient définir les conditions dans lesquelles **Monsieur TONIZZO Kenzo** est autorisé à les utiliser.

## **Article 2 - Désignation de la parcelle mise à disposition**

La commune de **Susville** met à disposition de **Monsieur TONIZZO Kenzo**, les parcelles, dont elle est propriétaire, désignées ci-dessous :

Parcelles	Zonages	Lieu-dit	Surface/M <sup>2</sup>
C 048	Az 99.98% + N 0.02%	Sert barbu	14 906
C 358	N 99.81% + Az 0.20%	Sert barbu	5 835
C 362	Az 59.35% + N 40.65%	Les merlins	2 388
C 363	Az 99.98%	Les merlins	569
C 366	Az 99.92% + N 0.08%	Sert barbu	4 654
AC 85	Npe 100%	Les marais des sagnes	4 475
AC 86	Npe 100%	Les marais des sagnes	4 980
AC 87	Npe 100%	Les marais des sagnes	4 980
		<b>TOTAL</b>	<b>42 787 m<sup>2</sup></b>

La surface totale des parcelles mises à dispositions est de 42 787 m<sup>2</sup>, soit 4,28 ha.

### **Article 3 - Etat de la parcelle mise à disposition**

**Monsieur TONIZZO Kenzo** s'engage à prendre les parcelles considérées mises à sa disposition en l'état, à ses risques et périls si celles-ci n'étaient pas conformes à l'exercice de son activité, sans pouvoir engager la responsabilité de la commune, ni lui demander des aménagements supplémentaires, **Monsieur TONIZZO Kenzo** déclarant connaître les parcelles pour les avoir vu et visitées à sa convenance.

**Monsieur TONIZZO Kenzo** s'engage à utiliser de manière citoyenne la parcelle mise à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention, avec le souci de respecter l'environnement, la tranquillité du voisinage et l'utilisation des lieux par d'autres personnes pouvant y étant autorisées.

Toute dégradation sera à la charge exclusive de **Monsieur TONIZZO Kenzo**.

### **Article 4 - Destination de la parcelle**

Les parcelles dûment désignées à l'article 2 de la présente convention seront utilisées pour :

- Les activités de pâturage et de fourrage

Toute modification à cette destination, qui ne serait pas autorisée par **la commune de Susville**, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

### **Article 5 - Travaux et modifications sur la parcelle**

Aucuns travaux ni aucune modification sur les parcelles ne seront réalisés sans l'accord préalable écrit de la commune de Susville.

### **Article 6 - Entretien de la parcelle**

**Monsieur TONIZZO Kenzo** entretiendra les parcelles à ses seuls frais dans le respect des usages qui lui sont conférés à l'article 4.

### **Article 7 - Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention est conclue pour **une période de trois ans, à compter du 6 mai 2026** (soit jusqu'au 5 mai 2029).

Le renouvellement de la convention sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

### **Article 8 - Redevance annuelle**

La mise à disposition des parcelles désignées à l'article 2 est consentie moyennant le paiement à la Commune d'une redevance annuelle **de 45€/ha**.

Soit pour une surface totale de 4.28 hectares de parcelles mises à disposition, **une redevance annuelle établie à 192.60 euros**.

### **Article 9 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, et notamment le changement de propriétaires et donc signataires de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 10 - Assurances**

**Monsieur TONIZZO Kenzo** fournira à la commune de Susville, sous peine de résiliation de plein droit de la convention, une attestation de police d'assurance attestant de la prise en charge du risque de « locataire-usager » des parcelles désignées à l'article 2 ainsi que celle d'une assurance le couvrant en cas de responsabilité civile.

**Monsieur TONIZZO Kenzo** s'engage à aviser immédiatement la commune de Susville de tout sinistre.

### **Article 11 - Responsabilité et recours**

**Monsieur TONIZZO Kenzo** sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

### **Article 12 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un des articles de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure.

### **Article 13 - Tribunal compétent**

Le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

**Fait à Susville, Le**

En deux exemplaires originaux, chaque signataire conservant un exemplaire,

**Signatures** précédées de la mention "**lu et approuvé, bon pour accord**"

**TONIZZO Kenzo**

**Pour la commune de Susville,  
Le Maire,  
Valérie CHALLON.**

